



NATIONS
UNIES

EP

UNEP(DEPI)/MED WG.424/3



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

11 juillet 2016
Original : anglais

Réunion régionale pour poursuivre la mise en œuvre du plan régional
pour la gestion des déchets marins en Méditerranée

Tirana, Albanie, 19-20 juillet 2016

Points 5 et 6 de l'ordre du jour : Meilleures pratiques visant à combattre les déchets marins provenant de sources situées à terre, et meilleures pratiques visant à combattre les déchets marins provenant de sources marines

Document de base sur les meilleures pratiques pour lutter contre les déchets marins provenant de sources situées à terre et en mer

Organisée conjointement avec le projet, financé dans le cadre du programme IPA Adriatique, intitulé «Système de gestion des engins de pêche abandonnés dans la région Adriatique» (DeFishGear)

Pour des raisons environnementales et économiques, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Table des Matières

	Page
Introduction	1
1. Mesures de réduction et de prévention des déchets marins	4
1.1 La gestion des déchets marins comme partie intégrante de la gestion des déchets solides	4
1.2 Amélioration des installations de réception portuaires autour de la Méditerranée	4
1.3 Prévention, réduction et élimination	5
1.4 Système de pêche aux déchets	6
1.5 Application du système «sans droit spécial» aux déchets provenant des navires et aux déchets marins recueillis dans les filets de pêche	6
1.6 Concept «Adopter une plange» et Beachwatch 7	
1.7 Pavillon Bleu	8
1.8 Participation à la campagne internationale de nettoyage des plages	8
1.9 Récupération ciblée de filets fantômes et mise en place de dispositifs de gestion des engins de pêche abandonnés	9
1.10 Campagnes de sensibilisation aux meilleures pratiques	9
1.11 Les outils de sensibilisation de MARLISCO	10
Références	11

Introduction

1. Tout le monde s'accorde à dire qu'il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs de développement fixés au niveau international si la santé des environnements côtiers et marins n'est pas protégée. L'importance des zones côtières et des océans a été soulignée dans le document final de la Conférence des Nations unies sur le développement durable 2012 (Sommet Rio+20), intitulé «L'avenir que nous voulons». Dans ce cadre, des évaluations intégrées concernant les déchets marins et des mesures urgentes ont été prises en compte par les processus pertinents au niveau international et régional, y compris l'Agenda 2030 et le SDG. Au travers de son Programme d'action mondial, le PNUE conduit les efforts internationaux sur les déchets marins, en collaboration étroite avec les conventions et plans d'action concernant les mers régionales. Lors du Sommet d'Elmau, en Allemagne, en juin 2015, les dirigeants du G7 ont reconnu que les déchets marins posaient un problème pour le monde entier, en touchant directement la vie marine et côtière, les écosystèmes et potentiellement la santé humaine, et ils ont convenu d'un plan d'action pour résoudre ce problème. Le G7 a également reconnu l'importance d'utiliser et de soutenir les plates-formes et outils de coopération existant dans ce domaine, y compris les conventions et plans d'action concernant les mers régionales.

2. Au niveau méditerranéen, les déchets marins sont une source de préoccupations depuis les années 1970. Ce problème est exacerbé par les échanges limités du bassin avec d'autres océans, les zones côtières densément peuplées, un tourisme très développé, le fait que 30 % du trafic maritime mondial le traverse, et les diverses sources additionnelles de déchets provenant de rivières et de régions très urbanisées.

3. Le PNUE/PAM, la Convention de Barcelone, et, en particulier, son Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole «tellurique»), abordent différents éléments de la gestion des déchets marins, notamment l'évaluation, la surveillance et des programmes de mesures.

4. Au niveau politique, la 17^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (CdP17) a adopté 11 objectifs écologiques pour la Méditerranée fondés sur une approche écosystémique, afin d'arriver à un bon état écologique de l'environnement marin et côtier, notamment un objectif écologique concernant les détritiques marins. Les participants ont, par ailleurs, adopté le Cadre stratégique pour la gestion des détritiques marins, lequel porte sur plusieurs aspects de la gestion des déchets marins (CdP17).

5. Dans ce contexte, et en vue de résoudre particulièrement le problème des déchets marins en Méditerranée, tout en prenant en compte les programmes et engagements mondiaux les plus récents dans ce domaine, y compris la directive-cadre de l'UE, le PNUE/PAM a été le premier Programme pour les mers régionales ayant élaboré et adopté un Plan régional juridiquement contraignant pour la gestion des déchets marins en 2013 (appelé ci-après le «Plan régional sur les déchets marins»). Le Plan régional sur les déchets marins prévoit une prévention et une gestion exhaustives et intégrées des déchets marins, pour les cadres régionaux et nationaux fondés sur l'article 15 du Protocole «tellurique» et sur plusieurs articles pertinents d'autres Protocoles de la Convention de Barcelone (Protocoles Immersions, Prévention et situations critiques, ASP et diversité biologique, Offshore et GISC).

6. Les objectifs principaux du Plan régional sur les déchets marins sont de prévenir et réduire la production de déchets marins et ses incidences sur l'environnement marin et côtier, afin d'arriver à un bon état écologique conformément aux objectifs écologiques pertinents en Méditerranée, et aux objectifs connexes pour les déchets marins fondés sur l'approche écosystémique et adoptés par le PNUE/PAM en 2012 et 2013 (CdP17 et 18).

7. Le Plan régional sur les déchets marins est devenu juridiquement contraignant le 8 juillet 2014. Il inclut des mesures innovantes et traditionnelles, qu'elles soient politiques, juridiques,

institutionnelles, réglementaires (y compris des instruments d'incitation économique) et techniques, lesquelles abordent différents éléments de la prévention et de la gestion des déchets marins provenant de sources situées à terre et en mer. Le Plan régional sur les déchets marins impose des obligations claires concernant la hiérarchie de gestion des déchets, la fermeture de lieux d'immersion illégaux, la transition vers des modèles de consommation et de production durables, l'élimination des déchets marins existants à l'aide de pratiques écologiquement rationnelles comme la pêche aux déchets, les campagnes de nettoyage, les installations de réception portuaires, des activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports concernant la mise en œuvre des mesures, ainsi que l'application des législations nationales. Les Parties contractantes devraient mettre en œuvre la majorité des mesures du Plan régional sur les déchets marins d'ici 2020.

8. La CdP19 de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, organisée en février 2016, a également adopté des cibles de réduction des déchets marins pour les principales catégories de déchets marins, tout particulièrement pour les déchets de plage (réduction de 20 % d'ici 2024). Des valeurs de référence pour certaines catégories, ainsi que le Programme intégré de surveillance et d'évaluation, notamment une section concernant les déchets marins, ont également été adoptés par la CdP19.

9. Plusieurs évaluations entreprises au cours des 10 dernières années ont montré qu'une grande partie des déchets marins en Méditerranée découlait d'une mauvaise gestion des déchets solides, ainsi que de modes de vie et de modèles de consommation et de production non durables. Des pratiques de traitement des déchets, légales et illégales, en sont également des sources. On ignore encore toute l'ampleur des déchets marins provenant du transport maritime : le rapport d'évaluation le plus récent sur les déchets marins en Méditerranée, élaboré par le PNUE/PAM en 2015 [UNEP/MAP(DEPI)MED WG 424.Inf.6], a conclu que, en dépit d'incertitudes et d'un manque de connaissances sur les déchets marins, sur leurs quantités, leur devenir et leurs effets, leur évidente présence est plus que suffisante pour justifier une action immédiate afin de prévenir et réduire les déchets marins, ainsi que leur impact sur l'environnement marin et côtier.

10. L'une des principales mesures politiques prévues dans le Plan régional sur les déchets marins (article 8) concerne la mise à jour obligatoire des Plans d'action nationaux (PAN), en vertu de l'article 5 du Protocole « tellurique » de la Convention de Barcelone, en vue de transposer les obligations du Plan régional sur les déchets marins au niveau politique et réglementaire des pays, de fixer des objectifs de gestion opérationnels et des objectifs connexes, et de formuler des programmes de mesures pertinents pour arriver à un bon état écologique.

11. En 2015, les Parties contractantes ont travaillé à la mise à jour de leurs PAN (2015-2025), lesquels ont été validés par la CdP19 en février 2016. Les Parties contractantes devraient élaborer et mettre en œuvre des programmes nationaux de surveillance des déchets marins, fondés sur le Programme régional intégré de surveillance et d'évaluation adopté lors de la CdP19 en février 2016.

12. Par rapport aux PAN approuvés par la CdP15 en 2005, les PAN mis à jour comprennent quatre innovations majeures :

- a) *Haute priorité accordée aux questions relatives aux déchets marins ;*
- b) *Élaboration de programmes de mesures visant à prévenir et contrôler la pollution, afin de se conformer aux engagements juridiquement contraignants des Plans régionaux adoptés dans le cadre de l'article 15 du Protocole « tellurique », et d'atteindre les objectifs pertinents de bon état écologique de l'approche écosystémique, ainsi que les objectifs restants du PAS MED ;*
- c) *Identification d'un ensemble d'indicateurs afin d'évaluer régulièrement la mise en œuvre et l'efficacité des programmes de mesures des PAN mis à jour, afin d'obtenir un bon état écologique ; et*
- d) *Application, dans la mesure du possible, d'outils d'analyse coûts-avantages et/ou d'efficacité, afin d'identifier les programmes de mesures les plus pertinents pour obtenir un bon état écologique, et donc améliorer leur efficacité et viabilité financière.*

13. Les PAN mis à jour ont considéré l'objectif écologique concernant les déchets marins et les objectifs connexes concernant le bon état écologique comme étant importants, et ont défini des cibles de réduction opérationnelles, ainsi qu'une série de mesures de prévention et de réduction des déchets marins dans un cadre politique, réglementaire et institutionnel, y compris au niveau de l'application, de la surveillance et du renforcement des capacités.

14. Le Programme de travail du PAM pour 2016-2017 adopté par la CdP19 contient un ensemble d'activités concernant les déchets marins, notamment une assistance technique et un renforcement des capacités afin de mettre en œuvre les mesures de prévention et de réduction des déchets marins. La réunion régionale organisée à Tirana les 19 et 20 juillet 2016 est l'une des principales activités envisagées à cette fin.

15. Dans ce contexte, le présent document contient des informations de base concernant différentes mesures prévues dans le Plan régional sur les déchets marins.

16. Il a été préparé par le Secrétariat en vue de faciliter les discussions et le partage des enseignements tirés de la mise en œuvre de certaines mesures. Il sera accompagné de plusieurs présentations PowerPoint qui aborderont toutes les mesures stipulées dans l'ordre du jour.

17. La liste des références pour les sources d'information est donnée à la fin du présent document.

Mesures de réduction et de prévention des déchets marins

1.1 La gestion des déchets marins comme partie intégrante de la gestion des déchets solides

18. La gestion intégrée des déchets solides adopte une approche globale afin de créer des systèmes durables économiquement viables, socialement acceptables et efficaces du point de vue environnemental. Un système de gestion intégrée des déchets solides étudie la prévention, le recyclage et la gestion des déchets solides de manière à protéger efficacement la santé humaine et l'environnement. La gestion des déchets marins doit faire partie intégrante du système de gestion des déchets solides.

19. Un tel système nécessite l'utilisation de différentes méthodes de traitement, et la collecte et le tri des déchets sont un élément essentiel de son fonctionnement. Il est important de noter qu'aucune méthode de traitement ne peut, à elle seule, gérer tous les déchets de manière efficace du point de vue environnemental. C'est pourquoi il convient d'évaluer toutes les options de traitement et d'élimination disponibles de manière équitable, et de choisir la meilleure combinaison d'options adaptée à une communauté donnée. Des systèmes de gestion efficaces doivent donc fonctionner de manière à répondre au mieux aux conditions sociales, économiques et environnementales actuelles dans la municipalité.

1.2 Amélioration des installations de réception portuaires autour de la Méditerranée

20. Au niveau international, l'OMI a publié un manuel intitulé « MARPOL – Comment procéder », afin d'aider les États à transposer les dispositions de la Convention MARPOL dans leur droit national, et à appliquer les exigences de ses annexes techniques. Par ailleurs, le Manuel complet de l'OMI sur les installations de réception portuaires donne des orientations pour la mise à disposition d'installations de réception portuaires pour les déchets provenant des navires.

21. Au niveau régional, une disposition spécifique a été incluse dans le Protocole « Prévention et situations critiques » de 2002, afin d'encourager la poursuite des ratifications ainsi que la bonne mise en œuvre et application de la Convention MARPOL par les États riverains de la Méditerranée. L'article 14 du Protocole prévoit que des installations de réception répondant aux besoins des navires, y compris des navires de plaisance, soient disponibles dans les ports et terminaux des Parties. Cette disposition n'introduit pas de réglementations concernant les rejets de déchets provenant des navires. Ces réglementations ont déjà été examinées en détail dans les annexes techniques de la Convention MARPOL. Le Protocole a pour objectif de faciliter la mise en œuvre efficace et l'application de ces réglementations en Méditerranée. L'article 14 a pour objectif de faciliter la mise en œuvre, par les États riverains de la Méditerranée, des dispositions de la Convention MARPOL relatives aux installations de réception portuaires.

22. Il convient de noter que les conceptions normalisées pour les installations de réception portuaires s'appliquent à tous les ports/terminaux de la Méditerranée.

23. On trouve parmi les activités pouvant être menées dans le cadre des mesures prévues dans le Plan régional sur les déchets marins :

- la mise à jour de l'étude d'évaluation des installations de réception portuaires en Méditerranée, menée dans le cadre du Projet de partenariat euro-méditerranéen sur les installations de réception portuaires pour la collecte des ordures, des eaux de cale et des résidus d'hydrocarbures en Méditerranée, mis en œuvre par le REMPEC entre 2002 et 2004 ;
- l'établissement d'un classement des ports méditerranéens à équiper en priorité d'installations de réception portuaires ;

- la mise en place d'un Forum régional des installations de réception portuaires en Méditerranée, permettant de faciliter les échanges entre les armateurs, les autorités portuaires et d'autres parties intéressées, afin de répondre, de manière pratique, au problème de manque d'installations de réception portuaires ou d'installations inadaptées ;
- des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation à la nouvelle annexe V (Ordures) de MARPOL ;
- le renforcement des connaissances des Parties contractantes sur les meilleures pratiques en matière d'installations de réception portuaires.

1.3 Prévention, réduction et élimination

1.3.1 Programmes de responsabilité élargie des producteurs

24. Dans le cadre d'un programme de responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, fabricants, propriétaires de marques et premiers importateurs ont la responsabilité légale de prendre en charge la collecte, le recyclage et la gestion de la fin de vie de leurs produits et emballages. Ces programmes peuvent couvrir les coûts grâce à des droits fixés à l'unité, et différenciés en fonction du coût du recyclage ou de l'élimination d'un produit en fin de vie d'une manière écologiquement rationnelle.

1.3.2 Marchés publics écologiques

25. Les marchés publics écologiques constituent un instrument politique fondamental permettant de promouvoir le développement durable et d'évoluer vers une économie verte qui encourage le développement de produits et de services optimisant les avantages sociaux et environnementaux, au vu du pourcentage élevé du PIB que le secteur public représente dans la plupart des pays. Ces dispositifs peuvent potentiellement transformer les marchés, augmenter la compétitivité des industries, permettre de faire des économies, préserver les ressources naturelles et favoriser la création d'emplois. Il est donc crucial de fixer des objectifs de composition de plastique recyclé dans des produits achetés par les administrations publiques pour faciliter la création de marchés nationaux pour le plastique de récupération, ce qui accroît alors l'intérêt pour les emballages en plastique de récupération, le composant principal des déchets marins.

1.3.3 Système de consigne, de reprise et de remboursement

26. Avec un système de consigne, de reprise et de remboursement, le conditionneur ou le vendeur établit un dispositif lui permettant de récupérer physiquement ses emballages. Pour garantir cette récupération, le conditionneur ou le vendeur collecte une somme sous forme de consigne provenant du client, et cette somme est rendue lors de la reprise de l'emballage. Ce système a montré des taux élevés de récupération. C'est un exemple qui pourrait s'appliquer aux chaînes de restauration rapide et restaurants de plats à emporter, des services qui ont tendance à poser des problèmes de détritisme lorsqu'ils se trouvent à proximité des plages. Étant donné que ce système n'est pas toujours facile à mettre en œuvre, il est recommandé de le mettre en place sur une base volontaire dans les secteurs concernés.

27. L'autre système de gestion des déchets permettant de prévenir la production de déchets est le système de gestion intégrée. Dans ce cas, l'entreprise de conditionnement verse, à la société de gestion du système, une somme pour la quantité en poids d'emballages mis sur le marché. Cet argent sert à financer la collecte sélective des déchets, ainsi que le transport et le tri des différents matériaux. Ce système est normalement établi sur une base obligatoire pour tous les producteurs d'emballages en plastique.

1.4 Programmes de pêche aux déchets

28. Le Plan régional sur les déchets marins considère la pêche aux déchets comme l'une des mesures les plus importantes, susceptibles de réduire la quantité de déchets marins dans la mer en impliquant l'un des secteurs clés des parties prenantes, l'industrie de la pêche. Outre l'enlèvement des déchets de la mer, principalement du fond marin, ces pratiques contribuent à sensibiliser la population sur le problème au sein du secteur et le besoin d'une meilleure gestion des déchets.

29. L'initiative de pêche aux déchets a démontré, à une échelle limitée, que les objectifs du programme peuvent obtenir le soutien du secteur de la pêche, des autorités portuaires et des autorités locales. De plus, l'initiative peut contribuer à changer les pratiques et la culture au sein du secteur de la pêche, à fournir un mécanisme pour éliminer les déchets marins de la mer et à sensibiliser le secteur de la pêche, d'autres secteurs, mais aussi le grand public. L'initiative de la pêche aux déchets prévoit plusieurs avantages : environnementaux, sociaux, économiques et scientifiques.

30. Lors de l'Atelier d'experts chargés d'élaborer des orientations pratiques sur la prévention et l'atténuation des effets néfastes importants des débris marins sur la diversité biologique et les habitats marins et côtiers, organisé par la Convention sur la diversité biologique à Baltimore (États-Unis) en décembre 2014, des initiatives d'incitation à la pêche aux déchets ont été inscrites dans la liste de suggestions faites pour la gestion et l'atténuation des déchets marins.

31. Des activités de pêche aux déchets ont, pour la plupart, été menées dans l'Atlantique du Nord-Est, et, plus récemment, en mer Baltique et Méditerranée. Par contre, aucune n'a été lancée en mer Noire jusqu'à présent. Au niveau mondial, un projet de valorisation énergétique des engins de pêche retirés est en cours de développement aux États-Unis.

32. En Méditerranée, cinq projets sont actuellement mis en œuvre : Sacs écologiques à bord (côte Est de l'Espagne), Ecopuertos (côte andalouse, Espagne), DeFishGear (mer Adriatique), port de San Remo (côte ligure, Italie) et port de Rovinj (Nord de la mer Adriatique, Croatie). Un résumé de ces projets est présenté à l'annexe 2.

33. Même si la pêche aux déchets est principalement considérée à l'échelle locale, les déchets marins représentent un problème transfrontière ; ainsi, une approche coordonnée, harmonisée et cohérente constitue le meilleur moyen d'aborder le problème. À tous les niveaux, la coopération dans les pratiques de pêche aux déchets doit être basée sur l'échange des informations pertinentes et sur la gestion des problèmes transfrontières importants liés aux déchets marins. Des accords doivent être conclus afin que tout navire impliqué dans la pêche aux déchets puisse déposer des déchets non opérationnels dans les ports participants des pays méditerranéens et autres pays voisins.

34. Dans ce contexte, conformément au programme de travail du PNUE/PAM sur la priorité thématique d'évaluation et de contrôle de la pollution et les objectifs du projet sur l'approche écosystémique financé par la CE, un Guide sur les meilleures pratiques concernant la « pêche aux déchets » en Méditerranée a été adopté par la CdP19 de la Convention de Barcelone, en février 2016 [Décision IG.22/10 La mise en œuvre du Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée UNEP(DEPI)/MED WG.424/Inf.4].

35. Le Guide a deux grands objectifs : apporter des conseils techniques sur le mécanisme permettant de récupérer les déchets dans la mer d'une manière écologique, afin d'éviter les impacts négatifs sur l'environnement et les écosystèmes marins ; apporter des conseils sur le processus permettant d'impliquer les parties prenantes responsables de la mise en œuvre et de la coordination des pratiques de pêche aux déchets.

1.5 Application du système « sans droit spécial » aux déchets provenant des navires et aux déchets marins pris dans les filets de pêche

36. Le système « sans droit spécial » est défini comme un système de tarification dans lequel les coûts de réception, de traitement et d'élimination des déchets provenant de l'exploitation normale des navires, ainsi que des déchets marins pris dans les filets de pêche, sont inclus dans les frais portuaires ou autres facturés aux navires, qu'ils ramènent des déchets ou non. Ce système ne se limite pas à un type de déchets spécifique.

37. Il constitue un accord avec deux objectifs : encourager les navires à ramener les déchets à terre, et éviter des flux de déchets indésirables entre les ports, ce qui encourage un partage rationnel de la charge des déchets.

38. Chaque navire de mer est obligé de payer pour la réception, le traitement et l'élimination des résidus d'hydrocarbures, des eaux usées et des ordures, dès son arrivée dans un port situé dans les pays participants, qu'il utilise ou non les installations de réception portuaires. Les frais couvrent la collecte et le traitement des déchets (y compris l'infrastructure), et doivent être répartis entre les navires et perçus dans le cadre ou en sus des frais portuaires.

39. Le système « sans droit spécial » constitue l'une des conditions préalables à une diminution considérable du nombre de rejets opérationnels et illégaux, et donc à la prévention de la pollution du milieu marin par les navires.

1.6 Concept "Adopter une plage" et Beachwatch

40. Adopter une plage est une initiative au cours de laquelle une école, une communauté locale, une ONG ou un groupe de bénévoles «adopte» (pas au sens juridique du terme) une plage, et s'occupe de cette plage en organisant régulièrement des campagnes de nettoyage. D'une certaine manière, les participants deviennent les «gardiens» de cette plage.

41. Au Royaume-Uni, la Marine Conservation Society (MCS) assure la coordination de plusieurs projets incitant le public à participer à la protection des mers, comme Adopt-a-Beach et Beachwatch, les plus grands projets de nettoyage des plages et de recensement des déchets en Europe. La MCS recueille des données sur les déchets marins dans le cadre de Beachwatch depuis 1993 et d'Adopt-a-Beach depuis 1999, et a ainsi amassé une grande banque de données détaillant le type et la source des déchets trouvés au Royaume-Uni. Les protocoles et la méthodologie utilisés sont compatibles avec d'autres systèmes à l'échelon européen et international. Dans le cadre de la campagne internationale de nettoyage des plages, Beachwatch fournit des données concernant le recensement des déchets et les nettoyages de plages sur un même week-end de septembre, ce qui donne des informations plus globales sur les déchets marins. Les données d'Adopt-a-Beach sont intégrées au projet OSPAR sur les déchets marins. La méthodologie adoptée par OSPAR se base sur les recensements d'Adopt-a-Beach.

42. Il est important que le public participe aux projets de la MCS et à d'autres initiatives communautaires, pour permettre de mieux comprendre le problème des déchets. Ces programmes permettent au public de jouer un rôle actif en prenant part à des mesures pratiques de réduction des déchets marins, et d'être sensibilisé à la nécessité de prévenir la pollution du littoral. Grâce au projet Adopt-a-Beach, des populations locales effectuent bénévolement tous les trimestres des nettoyages des plages et des recensements des déchets sur «leur» plage. En plus des traditionnels nettoyages de plages, la MCS travaille avec Project AWARE (un mouvement grandissant de plongeurs veillant à la protection des océans) et les centres de plongée PADI (une association professionnelle de plongée) pour organiser des nettoyages des côtes sous-marines. Ces nettoyages sont inestimables, car ils permettent d'éliminer les plastiques, filets, boîtes, vieilles bouées et ordures courantes qui se trouvent déjà dans l'écosystème marin.

1.7 Le Pavillon Bleu

43. Le Pavillon Bleu est un label de la Fondation pour l'Éducation à l'Environnement (FEE) attribué aux plages ou ports de plaisance qui respectent ses normes strictes. C'est une marque de la FEE qui est une organisation à but non lucratif composée de 65 organisations dans 60 pays membres en Europe, en Afrique, en Océanie, en Asie, en Amérique du Nord et en Amérique du Sud. Les critères d'obtention du Pavillon Bleu de la FEE s'appuient sur des normes concernant la qualité de l'eau, la sécurité, l'information et l'éducation à l'environnement, les prestations de services, ainsi que des critères de gestion environnementale globale. Le label Pavillon Bleu est très recherché par les plages et ports de plaisance, car il reflète des normes de qualité et environnementales élevées. Les certifications sont attribuées tous les ans à des plages et ports de plaisances situés dans les pays membres de la FEE. Les lauréats sont annoncés tous les ans le 5 juin en Europe, au Canada, au Maroc, en Tunisie et dans d'autres pays se trouvant dans ces régions, et le 1er novembre aux Caraïbes, en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud et dans d'autres pays de l'hémisphère sud. Dans l'Union européenne, les normes de qualité de l'eau sont intégrées dans la directive-cadre sur l'eau. Le Pavillon Bleu a été créé en France en 1985 en tant que programme pilote dans le cadre duquel le label était attribué à des communes du littoral français selon des critères couvrant l'assainissement et la qualité de l'eau de baignade.

44. 1987 a été l'année européenne de l'environnement, et la Commission européenne a été chargée de développer des activités dans la Communauté européenne. La Fondation pour l'Éducation à l'Environnement en Europe (FEEE) a présenté le concept de Pavillon Bleu à la Commission, et celle-ci a accepté de lancer ce programme dans le cadre de ses activités de l'année européenne de l'environnement dans la CE. Ce concept français a été adapté au niveau européen afin d'inclure d'autres aspects de la gestion environnementale, comme la gestion des déchets, et la protection et l'aménagement du littoral. En plus des plages, les ports de plaisance ont pu également être admissibles pour ce label. Le nombre de Pavillons Bleus attribués augmente chaque année, et les critères sont devenus plus stricts. Par exemple, en 1992, le programme a commencé à adopter les normes guides restrictives de la directive sur la qualité des eaux de baignade, comme critères impératifs, et c'est aussi l'année où tous les critères de Pavillon Bleu sont devenus les mêmes dans tous les pays participants. En 2010, plus de 3 450 plages et ports de plaisance ont reçu le Pavillon Bleu dans le monde entier. 12 pays méditerranéens participent actuellement au programme du Pavillon Bleu.

1.8 La campagne internationale de nettoyage des plages

45. La campagne internationale de nettoyage des plages est une opération annuelle coordonnée au niveau mondial par Ocean Conservancy (une ONG de protection des océans, basée aux États-Unis), et qui a lieu depuis 1986 aux États-Unis et depuis 1989 dans le monde entier. 132 pays et territoires y ont pris part depuis 26 ans, avec la participation de centaines d'ONG, d'agences gouvernementales, et de différents groupes et organisations du secteur privé et de la société civile, au niveau régional, national et local. Cette campagne est unique dans le sens où ses activités de collecte de données sur la composition et l'abondance des déchets marins alimentent la seule base de données sur ces informations dans le monde. Depuis 1989, la campagne internationale de nettoyage des plages s'est étendue dans des pays du continent africain, des Amériques, d'Asie, d'Europe, de la Méditerranée, du Moyen-Orient, du pourtour du Pacifique et de la région des Caraïbes. Le nettoyage inclut désormais des activités sur les berges de rivières, lacs et cours d'eau, ainsi que dans des sites sous-marins le long du littoral et dans des plans d'eau intérieurs. 11 pays méditerranéens participent actuellement à la campagne internationale de nettoyage des plages.

46. Des centaines de milliers de bénévoles et d'organisateur ont participé à cette campagne en recensant les déchets marins sur les plages et sites sous-marins du monde entier. Avec le soutien d'agences gouvernementales, de partenaires privés, de groupes de protection et de la société civile, ces personnes éliminent les déchets et consignent des informations précieuses sur les types et sources de ce problème mondial de pollution.

47. L'un des principaux objectifs de la campagne internationale de nettoyage des plages est de déterminer la provenance de la pollution et de prendre les mesures nécessaires pour l'empêcher de se produire. Des bénévoles consignent ainsi des informations sur les déchets à l'aide d'une fiche de données normalisée, créée en 1986 par Ocean Conservancy. La fiche de données de la campagne compte 43 types et groupements de déchets ciblant des sources et activités productrices de déchets. Cela a permis la création d'une base de données mondiale unique, contenant des informations collectées lors de nettoyages de plages et de sites sous-marins dans le monde entier.

48. Les données sont analysées et utilisées au niveau local, national et international pour influencer sur les décisions politiques. Les données de la campagne internationale de nettoyage des plages définissent le cadre d'action de base à différents échelons gouvernementaux et dans le secteur privé, pour permettre de réduire les déchets marins et de sensibiliser la société civile à la prévention des déchets et de la pollution.

1.9 Récupération ciblée de filets fantômes et mise en place de dispositifs de gestion des engins de pêche abandonnés

49. Le projet DeFishGear du programme IPA Adriatique et l'initiative Healthy Seas (Mers saines) ont mené des activités de récupération ciblée de filets fantômes et de collecte de filets auprès des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, afin de les régénérer et de les recycler en les valorisant (c'est-à-dire de les transformer en des matériaux et produits textiles de haute qualité). Ces opérations ont été menées dans tous les pays de la mer Adriatique et de la Méditerranée, et offrent des connaissances préalables et compétences sur la valorisation durable des matériaux collectés.

1.10 Campagnes de sensibilisation aux meilleures pratiques

La campagne Pour une Méditerranée sans déchets !

50. MIO-ECSDE (le Bureau d'information méditerranéen pour l'environnement, la culture et le développement durable), HELMEPA (l'Association hellénique pour la protection du milieu marin) et Clean-up Greece, avec le soutien du Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution en région méditerranéenne MEDPOL du PNUE/PAM, ont lancé en 2008 la campagne «Pour une Méditerranée sans déchets !» afin de sensibiliser le public aux causes et impacts de la pollution marine par les déchets solides. Cette campagne a nécessité la mise en œuvre de différents types d'activités, comme des nettoyages de plages, des expositions et ateliers, des concours photo, etc. dans plusieurs pays méditerranéens, avec la participation d'éducateurs et d'élèves, de marins et de personnes travaillant dans des entreprises de gestion de navires, d'autorités nationales et locales, d'autorités portuaires, d'ONG et de la société civile au sens large. Elle se composait principalement : d'une affiche/brochure présentant les diverses causes et impacts des déchets marins, mettant en lumière le rôle et les responsabilités de tous les acteurs concernés, et produite en 10 langues (albanais, anglais, arabe, espagnol, français, grec, italien, maltais, portugais et turc), ainsi que d'une publication intitulée *Public Awareness for the Management of Marine Litter in the Mediterranean* (sensibilisation du public à la gestion des déchets marins dans la Méditerranée) qui présentait des orientations spécifiques aux secteurs pour les principales parties prenantes : agriculture, industrie, tourisme et transport maritime, autorités régionales, nationales et locales, et société civile. Ces composants ont fait l'objet d'une large diffusion et sont actuellement utilisés par les organisations susmentionnées dans leurs activités de sensibilisation. Plusieurs organisations internationales et ONG ont mené des recensements et des campagnes de nettoyage des plages, qui ont permis de collecter des données et informations sur les déchets marins et la pollution du littoral méditerranéen.

1.11 Les outils de sensibilisation de MARLISCO

1.11.1 Connais, ressens, agis ! pour stopper les déchets marins – Activités et plans de leçons pour les élèves de collège. Matériel éducatif de MARLISCO

51. Le matériel éducatif « Connais, ressens, agis ! pour stopper les déchets marins » a été préparé par MARLISCO pour informer, sensibiliser et permettre aux enseignants et élèves de prendre des mesures pour lutter contre le problème des déchets dans les mers et sur le littoral. Il associe les dernières informations scientifiques concernant les déchets marins à des conseils, activités et réflexions pratiques pour les jeunes consommateurs. Il a été conçu de manière à pouvoir être flexible et s'adapter à différents contextes éducatifs, formels (écoles) ou non (ONG, musées, mouvements de jeunesse et associations). Le matériel éducatif a été élaboré par MIO-ECSDE/MEDIIES et a été traduit en 15 langues. Par ailleurs, le MIO-ECSDE a adapté le matériel en arabe avec le soutien du PNUE/PAM, à travers le projet EcAp-MED cofinancé par l'UE et le Fonds d'affectation spécial pour la Méditerranée de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM. La traduction en arabe a été faite par l'un des membres fondateurs du MIO-ECSDE, le Réseau arabe pour l'environnement et le développement (RAED).

1.11.2 The MARLISCO Guide for Reducing Marine Litter: Get Inspired and Become Innovative Through Best Practices (Guide MARLISCO pour la réduction des déchets marins : trouvez l'inspiration et devenez créatifs grâce aux meilleures pratiques)

52. Ce guide, élaboré par ISOTECH Ltd dans le cadre du projet de MARLISCO, vise à donner un aperçu des types d'activités que les différentes parties prenantes peuvent mener pour réduire les déchets marins. Ce guide se base sur un recueil de plus de 70 meilleures pratiques de réduction des déchets marins, consignées en Europe et dans le reste du monde, dans le cadre de MARLISCO. Une analyse de ces meilleures pratiques a montré qu'elles pouvaient être regroupées en 14 catégories représentant chacune des initiatives avec des caractéristiques spécifiques et souvent innovantes. Le guide s'appuie sur ces 14 groupes pour présenter les principales mesures pouvant être prises par les principaux groupes de parties prenantes pour résoudre le problème des déchets marins. Il donne un aperçu des principaux types de pratiques, donne des exemples pratiques sous forme d'études de cas, et oriente le lecteur vers d'autres sources d'informations générales et détaillées. Le MIO-ECSDE, avec le soutien du PNUE/PAM au travers du projet EcAp-MED cofinancé par l'UE et le Fonds d'affectation spécial pour la Méditerranée de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM, a entrepris l'adaptation et la traduction du guide en arabe. La traduction en arabe a été faite par l'un des membres fondateurs du MIO-ECSDE, le Réseau arabe pour l'environnement et le développement (RAED).

1.11.3 Brochure spécifique aux secteurs sur les déchets marins «Stopping Marine Litter together!» (Ensemble, mettons un terme aux déchets marins !)

53. Cette brochure, élaborée dans le cadre du projet MARLISCO, est destinée aux citoyens, dans leur capacité professionnelle, mais aussi en tant qu'individus. Les secteurs économiques visés sont le tourisme, le transport maritime et le secteur manufacturier au sens large. Elle donne des informations essentielles sur le problème des déchets marins (sources, composition et impacts), tout en suggérant comment faire face à cette pression croissante. L'objectif est non seulement de susciter un sentiment de partage des responsabilités entre les différentes communautés de parties prenantes qui contribuent au problème des déchets marins, mais aussi de les encourager à prendre les choses en main et à mener des actions individuelles et/ou collectives.

References

ALDFG: Abandoned, lost or otherwise discarded fishing gear - Graeme Macfadyen, Tim Huntington and Rod Cappell (2009).

APEC: McIlgorm, A., Campbell H. F. and Rule M. J. - Understanding the economic benefits and costs of controlling marine debris in the APEC region (2008).

EPA: Summary: Preliminary Study - West Coast Communities' Cost of Managing Marine Debris (2013).

FRANCE: Submission of information by France to the Secretariat on cost of Marine Litter management to the Secretariat (June 2013).

ISRAEL: Submission of information by Israel to the Secretariat on cost of Marine Litter management to the Secretariat (June 2013).

KIMO: Economic Impacts of Marine Litter – KIMO - John Mouat, Rebeca Lopez Lozano, and Hannah Bateson (2010).

NOAA: Marine Debris Information: Economic Impacts - Costs of Marine Debris Impacts (2013).

Sweden: Marine Litter in Sweden - A study for the Economic and Social Analysis of the Initial Assessment of the Marine Strategy Framework Directive (2012).

The MARLISCO Guide for Reducing Marine Litter: Get Inspired and Become Innovative Through Best Practices. ISOTECH LTD, 2014.

Marine Litter Assessment Report in the Mediterranean, UNEP/MAP, 2015.